



Associations

Fiscalité des dons aux associations L'État n'est pas une vache à lait !

C'est très simple de créer une association, de la déclarer officiellement et de solliciter des dons pour financer une cause. Forcément, il est plus facile de convaincre des donateurs potentiels quand on leur dit qu'ils pourront bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66 % de la valeur des dons effectués, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Pour convaincre les plus réticents, on peut même les rassurer en leur montrant le formulaire Cerfa n° 11580*05 que l'association leur remettra pour servir de « *reçu des dons et versements effectués par les particuliers au titre des articles 200 et 978 du code général des impôts* ». Cela fait sérieux !

Quand on observe les créations d'associations en Mayenne, on peut s'interroger sur les ressources attendues de certaines. Telles associations visent à aider des familles qui ont un enfant malade ou en situation de handicap... Telles autres visent à permettre à des sportifs de pratiquer leur discipline plus ou moins coûteuse, parfois au haut niveau...

Ces associations le savent-elles ? Nous voulons croire qu'elles l'ignorent et sont de bonne foi : elles peuvent percevoir des dons, mais elles prennent un risque en délivrant des reçus fiscaux. C'est que la logique d'égalité des chances n'est pas forcément celle qui anime les services fiscaux !

En effet, toutes les associations ne peuvent pas bénéficier des largesses de l'État. En tout premier lieu, peuvent délivrer des reçus pour dons « *les associations d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et de connaissances scientifiques françaises* ».

L'activité de l'association doit donc être d'intérêt général. Entre autres, cela signifie que la gestion de l'association est « *désintéressée* » et que l'activité n'est pas destinée à un cercle restreint de personnes. Elle ne peut servir l'intérêt de tel artiste, enfant malade, jeune sportif, etc.

Au risque, sinon, d'une amende fiscale. Par contre, sauf en cas de mauvaise foi, le contribuable qui utilise un reçu pour dons à une association qui ne devrait pas en remettre, n'encourt aucun redressement.

Rappelons qu'une association a maintenant l'obligation de déclarer à l'administration fiscale le montant global des dons donnant lieu à un reçu, ainsi que le nombre de dons. Cependant, aucune liste nominative n'est demandée. L'administration fiscale peut facilement contrôler si une association délivrant des reçus est d'intérêt général... Encore faut-il que l'association effectue la déclaration des dons, mais si elle ne le fait pas, là également elle s'expose à une amende !

La pensée hebdomadaire

« *Qui entend vraiment les injonctions attendues mais vertueuses du pape, du président de la République ou du secrétaire général de l'Onu ? Qui en fait son miel ? Personne ou si peu. Tout semble glisser dans nos cerveaux comme l'eau sur les plumes d'un canard. Pourtant, les savants parlent, les professeurs enseignent, les citoyens et les élus se font entendre, les gouvernements s'agitent, la police veille, mais la table, elle, n'est jamais renversée.* »

Jean-Michel Djan, journaliste et écrivain, « L'incompréhension du monde » (point de vue),
Ouest-France du 23 octobre 2023.

Le jeudi 7 décembre, à Changé La mobilité durable au sein des associations

Le jeudi 7 décembre, de 18 h 30 à 20 h 30, dans ses locaux, au RhizHome, impasse des Tailleurs, à Changé, l'association Synergies organise une formation pour les bénévoles associatifs sur le thème : « Mon asso, la mobilité durable et moi ! »

Cette soirée permettra aux bénévoles de comprendre les enjeux énergétiques de la mobilité durable, de découvrir les alternatives à l'« autosolisme » dans le territoire et d'interroger sa pratique associative : comment limiter l'impact environnemental lié aux déplacements lors des temps forts associatifs ? Quelles alternatives possibles dans ses déplacements personnels et associatifs ?

Programme :

- ✓ 18 h 30 à 18 h 45 : Jeu d'interconnaissance.
- ✓ 18 h 45 à 19 h 15 : Présentation de la mobilité durable et des enjeux actuels sous forme de quiz.
- ✓ 19 h 15 à 19 h 30 : Atelier « À vos calculettes ! Mesurons le coût et le temps alloué à la voiture dans nos quotidiens »
- ✓ 19 h 30 à 20 h : Présentation des alternatives à la voiture individuelle en Mayenne et des initiatives portées par des associations sur la mobilité dans leurs événements.
- ✓ 20 h-20 h 30 : Échanges « Demain, comment je veux me déplacer et faire déplacer les publics de mon association ? Quelles collaborations et mutualisations possibles entre les associations ? Un temps sera pris pour échanger sur les questions de responsabilité (Règlement général de protection des données pour le covoiturage, assurance en cas d'accident...).

Inscriptions : [ici](#)



Le samedi 20 janvier, à Laval La Maison de l'Europe en Mayenne fête ses 30 ans !

Le samedi 20 janvier, salle polyvalente, place de Hercé, à Laval, la Maison de l'Europe en Mayenne fête ses 30 ans. À partir de 10 h et tout au long de la journée, accueil du public, village européen, nombreux stands et animations. À 17 h, « débat transpartisan » avec la participation de quatre députés européens, dont la Mayennaise Valérie Hayer, députée européenne Renew.

À partir de 20 h, soirée festive avec animation et repas (participation de 10 euros). Réservation avant le mercredi 10 janvier, soit par mél. : secretariat@maison-europe-mayenne.eu, soit par tél. : 02 43 91 02 67.

